

# ZOOM SUR LE PASS SANITAIRE

## POURQUOI UN PASS ?

L'utilisation du pass sanitaire dans le cadre du plan de réouverture du pays doit permettre de sécuriser la reprise des activités et événements à fort risque de diffusion épidémique du fait du nombre de personnes qu'ils rassemblent et des flux qu'ils induisent (grandes salles de spectacle, événements sportifs ou culturels, festivals, foires et salons professionnels...).

Ce pass entrera en vigueur le 9 juin et s'appliquera aux grands événements accueillant plus de 1 000 personnes, pour lesquels les Français peuvent s'organiser à l'avance. **Ce pass ne sera en revanche pas exigé pour toutes les activités relevant de la vie quotidienne des Français, qu'il s'agisse par exemple de leur lieu de travail, des grandes surfaces, des services publics ou encore des restaurants et cinémas.**

**« Le pass sanitaire, utilisé de manière temporaire et exceptionnelle, peut permettre à la population une forme de retour à la vie normale en minimisant les risques de contamination » (Conseil scientifique, avis du 3 mai).**

Le choix du pass sanitaire, également fait par de nombreux pays (Danemark, Israël, certains Länder en Allemagne), ne dispense pas de l'application des gestes barrières et de la distanciation physique.

## COMMENT CELA VA FONCTIONNER ?

### Les 3 preuves pouvant être intégrées dans le pass sanitaire :

1. Un schéma vaccinal complet
2. Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h
3. Un test PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et moins de 6 mois

## CONCRÈTEMENT À QUI VA S'APPLIQUER CE PASS ?

Ne concerne pas les salariés des structures exigeant le pass sanitaire.

Dans les situations où le pass sera exigé, **seul le public accueilli sera concerné par le pass sanitaire**. Le pass ne sera pas demandé aux salariés, aux organisateurs ou aux professionnels qui se produisent dans ces lieux.

Le **pass s'appliquera dès l'âge de 11 ans**, en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR naso-pharyngés. Pour les enfants, dans la mesure où la vaccination n'est aujourd'hui pas autorisée, le test sera en effet la preuve à faire valoir. Il pourra être RT-PCR ou antigénique (par voie salivaire ou naso-pharyngée).

Les touristes étrangers devront également se conformer à l'obligation de pass dans les lieux où celui-ci sera en vigueur.

## POURQUOI UN PASS SANITAIRE ALORS QUE TOUTE LA POPULATION N'A PAS ENCORE PU SE FAIRE VACCINER ?

Un pass sanitaire, et non un pass vaccinal.

**Un pass sanitaire sera mis en place, et non un pass vaccinal**. 3 types de preuves seront ainsi possibles au titre du pass, ce qui garantit son accès à l'ensemble des Français :

**1. La vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, à savoir selon le Conseil scientifique :

| Type de vaccin  | Conditions d'effectivité du pass sanitaire   |
|---|--|
| Pfizer  | 2 semaines après la 2 <sup>e</sup> injection |
| Moderna   | 2 semaines après la 2 <sup>e</sup> injection |
| AstraZeneca   | 2 semaines après la 2 <sup>e</sup> injection |
| Johnson and Jonhson (1 seule dose)  | 4 semaines après l'injection                 |
| Vaccin chez les personnes ayant déjà été malade de la Covid-19 (1 seule dose) | 2 semaines après l'injection                 |

Attestation de vaccination disponible sur [Ameli.fr](https://ameli.fr)

Mi-mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été début janvier, pourront récupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'Assurance maladie. Cette preuve pourra être stockée dans TousAntiCOVID. Par ailleurs, tout professionnel de santé pourra retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne lui demande.

## **2. La preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48 h, sachant que les tests sont accessibles gratuitement.**

Les autotests ne sont pas pris en compte.

Les autotests ne pourront être utilisés au titre du pass sanitaire en raison de leurs conditions de réalisation non supervisées par un professionnel de santé. Par ailleurs ces tests ne permettent pas de s'assurer que le résultat est bien celui du propriétaire du pass.

## **3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de six mois.**

Attestation disponible après chaque test PCR ou antigénique.

Tous les tests PCR et antigéniques, positifs ou négatifs, génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour téléchargement sur <https://sidep.gouv.fr>.

Sur TousAntiCovid : un QR code à flasher ou un lien sur lequel cliquer.

Sur TousAntiCovid (TAC), le dispositif sera à la main de la personne : sur le papier ou le pdf qui donnera le résultat du test, figurera un QR code à flasher ou un lien sur lequel cliquer pour importer le résultat du test dans TousAntiCovid.

## CONCRÈTEMENT, COMMENT LE PASS SERA-T-IL VÉRIFIÉ ?

Une vérification facilitée via QR code sur l'application TousAntiCovid.

Pour gérer la vérification du pass sanitaire, les documents de preuve disposeront d'un QR code qui pourra être flashé à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif par les exploitants des établissements recevant du public et organisateurs d'événements.

Cette application aura un niveau de lecture « minimum », indiquant seulement les informations « pass valide / invalide » et « nom, prénom », sans autre information sanitaire. L'application sera disponible gratuitement début juin.

Un travail technique est par ailleurs en cours pour mettre en relation le pass sanitaire avec les logiciels de billetterie.

### Établissements pour lesquels le pass sanitaire est prévu en cas d'accueil d'un public de plus de 1 000 personnes

- Lieux de spectacles, enceintes sportives et événements culturels
- Grandes salles de conférences
- Salons et foires d'exposition (par hall d'exposition)
- Festivals
- Grands casinos
- Chapiteaux
- Croisières et bateaux à passagers avec hébergements
- Autres événements, lorsqu'ils sont spécifiquement localisés.